

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2021
Séance du 30 juin 2021

N° 49

Objet : Engagement au Contrat
d'Objectifs Régional
« Prévention, Tri des déchets et
Économie Circulaire »

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le trente du mois de juin à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 22 du mois de juin 2021, s'est réuni au complexe sportif des Lauzières à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FONTAINE Sonia

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n° 39), CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (jusqu'au rapport n° 53), COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GALLY France, GRANET BRUNELLO Patricia, ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 23), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice (jusqu'au rapport n° 53), RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COCHET Brigitte a donné pouvoir à KARCHE Eliette
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc (jusqu'au rapport n° 56)

Étaient représentés :

AUZET Guy a donné pouvoir à JOUVES Marc
BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo
CAZERES Benoit a donné pouvoir à ESCLAPEZ Nathalie (à partir du rapport n° 40)
ESTIENNE Claude a donné pouvoir à BENOIT Gérard
FIGUIERE Marie José a donné pouvoir à PAUL Gérard
GONCALVES Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
ISOARDI Delphine a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MAGAUD Nathalie a donné pouvoir à CHALVET Gilles (jusqu'au rapport n° 53)
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia (jusqu'au rapport n° 22)
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à Francis KUHN
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à VILLARD René
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Étaient excusés :

AUZET Éric	FLORES Sylvain
BALIQUE François	GRAVIERE Remy
BASSET Françoise	ISOARD Christian
BAUDOU Marie Anne	MAGAUD Marie José
BONDIL Marc	POSTEL Chrystelle
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
CROZALS Florent	SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée F-lespites.com

Monsieur René VILLARD, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu l'article L.5216-5-I al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu les articles L. 541-1, L. 541-15-1 et R514-41-19 et suivants du Code de l'Environnement ;
 Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement ;
 Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
 Vu la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil Régional approuvant le Plan Climat « Une COP d'avance » de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 Vu la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil Régional approuvant le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) après consultation et enquête publique ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 portant approbation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur intégrant le volet prévention et gestion des déchets et économie circulaire ;
 Vu le règlement financier de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 Vu la délibération n°20-451 du 09 octobre 2020 du Conseil Régional approuvant la stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets ;

La Loi relative à *la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire* renforce le rôle des Régions dans ce domaine, en leur conférant une compétence nouvelle. La Région assure désormais la coordination et l'animation des actions conduites par les différents acteurs en matière d'économie circulaire. Dans ce contexte, la planification régionale en prévention et de gestion des déchets, adoptée en 2019, dans le *Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)* permet de développer un nouveau modèle économique vers une économie circulaire et ainsi de décliner régionalement les objectifs nationaux de *la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte*.

La planification régionale des déchets fixe des objectifs quantitatifs pour atteindre les ambitions nationales et européennes en matière de prévention, de réemploi et de valorisation aux horizons 2025 et 2031.

Dans cette perspective, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose la mise en œuvre d'une stratégie régionale et de nouveaux dispositifs d'accompagnement en vue d'une autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets. La Région a adopté un nouveau cadre d'intervention ambitieux, pour soutenir les mesures de prévention, de tri et de gestion des déchets portées par les Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétents en la matière.

Il est proposé aux collectivités qui sollicitent un soutien financier régional de signer un Contrat d'objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » les engageant dans une démarche globale de prévention et de gestion des déchets.

Provence-Alpes Agglomération, qui a déjà mis en œuvre un programme d'actions de prévention et de réduction des déchets « *Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage* » (TZDZG) et qui s'est également engagée dans l'élaboration du son nouveau « *Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers & Assimilés* », doit s'inscrire dans une stratégie de prévention et de gestion des déchets répondant aux objectifs de la planification régionale. Cette stratégie facilitera les

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée f.legalite.com

98_DE-004-200067437-20210630-49_30062021

projets émergents de PAA afin de maîtriser ses coûts de Collecte/traitement des déchets, enjeux majeurs des prochaines années.

Afin de mettre en œuvre les orientations du SRADDET et de respecter les objectifs de la planification régionale des déchets, il est proposé de s'engager dans le Contrat d'Objectifs « *Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire* » pour une durée de 3 ans. Cet engagement permettra également à Provence Alpes Agglomération de bénéficier, de la part de la Région :

- D'un soutien financier sur les projets de l'ordre de 50 à 80 % selon les modalités décrites dans le contrat d'objectifs
- D'un accompagnement renforcé dans le cadre de l'animation et de l'ingénierie afin de gagner en compétence et cohérence

Le contrat d'Objectifs « *Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire* » se décline en 4 axes :

- AXE 1 | Elaborer une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets en cohérence avec la planification régionale et visant progressivement l'atteinte des objectifs prioritaires.

- AXE 2 | Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme et leur programmation budgétaire répondant à l'axe 1.

- AXE 3 | Adhérer au minimum à un des différents réseaux régionaux de prévention des déchets.

- AXE 4 | Adhérer à la Charte régionale « *Zéro déchet plastique* ».

Ce contrat prévoit une révision à mi-parcours, qui pourra faire l'objet d'un avenant afin de revoir les engagements pour l'avenir, de les réorienter en fonction des évolutions législatives ou règlementaires.

Il vous est demandé :

D'APPROUVER l'engagement de la collectivité dans le contrat d'Objectifs « *Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire* »,

D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents et engager toutes les formalités nécessaires au contrat d'Objectifs « *Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire* ».

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées
A l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 05/07/2021

Approuvé en agglomération

99_DE-004-200067437-20210630-48_30062021

